

COMMUNE DE PONSAS
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 JUIN 2025

Date de convocation : 17 juin 2025

Nombre de conseillers en exercice : 15

Le vingt-cinq juin deux mille vingt-cinq, à 18 heures 30, les membres du conseil municipal de la commune de PONSAS se sont réunis à la mairie de PONSAS (Drôme), en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Etaient présents : Mmes MM. Marie-Christine PROT, Jean-Luc ROUX, Alain GIRARDET, Marie Christine THOULOUSE, Nathalie GOMES, Nicolas DARDET, Jacques FRAYSSE, Lucie TROUILLET, Lucille MERCHADOU, Marc THIECHARD, Jacques GACON, Peggy VIOT, Roger BLACHON, Philippe CAILLET formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 15 membres.

Absente excusée : Mme Cécile PONS.

Pouvoir : Néant.

Secrétaire de séance : M Philippe CAILLET.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Mme le maire rappelle les délibérations prises lors de la dernière réunion (14 mai 2025) et demande au conseil s'il y a des observations à formuler sur le dernier procès-verbal. Aucune observation. Ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

1- DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET GENERAL

Sur proposition de Mme le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
le conseil municipal :

- Approuve la décision modificative budgétaire n°2 suivante :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
C/231 Immobilisation corporelle en cours Opération 24 : Réfection école	-1 000 €		
C/10226 Taxe d'aménagement	1000 €		
Total Dépenses	0 €	Total Recettes	0 €

2- FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PORTE DE DROMARDECHE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5211-6 et L.5211-6-1,

Vu le code électoral,

Vu l'arrêté inter préfectoral portant constitution de la Communauté de communes Porte de DrômArdèche,

Considérant que la commune est membre de la communauté de Communes Porte de DrômArdèche,

Considérant que les communes ont jusqu'au 31 août au plus tard de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, soit jusqu'au 31 Aout 2025, pour

*procéder par un accord local à la recomposition de l'organe délibérant des EPCI à fiscalité propre en application de l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales ;
Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations,*

Mme le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté de communes à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT :

- **selon un accord local** permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter certaines conditions fixées par les textes.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- **à défaut d'un tel accord**, le Préfet fixera selon la procédure légale [*droit commun*] à **57 sièges**, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale [*droit commun*].

Sur la base de l'accord local présenté en bureau communautaire du 22 Mai 2025, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes Porte de DrômArdeche.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Souhaite se positionner sur la composition du conseil communautaire de la Communauté de communes même si cela n'est pas obligatoire en indiquant refuser l'accord local présenté en bureau communautaire le 22 Mai 2025 et se positionne pour une répartition de droit commun.**

-
- **Prend acte que le Préfet fixera selon la procédure légale [*droit commun*] à 57 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.**

3 - REHABILITATION DE L'ECOLE DE PONSAS ET AMENAGEMENT DE LA CANTINE DANS LA MAISON BOMBRUN – DEMANDE SUBVENTION A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PORTE DE DROMARDECHE

Mme le Maire rappelle au conseil municipal le projet de réhabilitation de l'école de Ponsas et aménagement de la cantine dans la maison Bombrun.

Mme le Maire rappelle également la délibération N° 2024-22 du 04 décembre 2024, portant sur les demandes de subventions pour ce projet, dont celle de la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche (37 500 €).

Le montant total des dépenses prévisionnelles sur la base de l'Avant-Projet Définitif (APD), s'élève à la somme de : 1 250 000 euros.

Le Conseil Municipal souhaite augmenter le fonds de concours de la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche, dans la limite du plafond autorisé.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération (en HT) serait alors :

- DETR (Etat – 25 %) :	312.500,00 €
- Conseil Départemental :	467.500,00 €
- Région AURA :	150.000,00 €
- CCPDA :	70 000,00 €
- Fonds propres de la commune :	50 000,00 €
- Emprunt :	200 000,00 €

Total :	1 250 000.00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

le conseil municipal :

- **APPROUVE le projet** de réhabilitation de l'école et l'aménagement de la cantine dans la maison Bombrun pour un montant de 1 250 000 € HT,
- **APPROUVE le plan de financement** détaillé ci-dessus,
- **SOLLICITE de la communauté de communes Porte de DrômArdèche une subvention**, au titre des fonds de concours, pour la réalisation de ce projet,
- **AUTORISE Mme le Maire à signer** toutes pièces relatives à cette décision.

4 - CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Considérant qu'il n'y a pas d'offre de restauration le mercredi soir sur la commune, il est proposé au Conseil Municipal, d'autoriser Mme le Maire à signer une convention d'occupation précaire sur le domaine public, Place de l'Ecole à PONSAS, pour l'installation d'un camion vente de pizzas, le mercredi de 18h00 à 22h00.

Mme le Maire donne lecture du projet de convention,

Mme le Maire donne la parole à M Jean-Luc ROUX, elle quitte la salle et ne prend pas part au vote pour raison personnelle.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

le conseil municipal :

- **AUTORISE** Mme le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public pour l'installation d'un camion vente de pizzas, le mercredi entre 18h00 et 22h00.
- **PRECISE** que le montant du remboursement des frais d'utilisation du réseau électrique est fixé à une somme forfaitaire annuelle de 70 €.
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier et à son éventuelle reconduction.

5 - AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PORTE DE DROMARDECHE

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles R. 3021, R. 302-1-1 à R. 302-1-14 et les articles R. 302-9 à R. 302-13, portant sur la procédure de validation du PLH,

VU la délibération n° 2022-10-12-07 du 12 octobre 2022 de la communauté de communes Porte de DrômArdèche, approuvant le lancement de la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat,

VU la délibération n° 2025-05-22-02 du 22 mai 2025 de la communauté de communes Porte de DrômArdèche, portant sur l'arrêt de projet du Programme Local de l'Habitat 2025-2031,

CONSIDERANT que le projet de PLH doit être soumis au vote du Conseil Municipal de la commune de PONSAS,

Mme le Maire expose à l'Assemblée que le PLH est un outil de planification et de définition d'une stratégie d'actions en matière de politique de l'habitat et de l'urbanisme qui se décline à l'échelle des 34 communes de la communauté de communes pour la période 2025-2031.

La communauté de communes Porte de DrômArdèche s'est dotée d'un Programme Local de l'Habitat pour la période 2017-2023. Afin de poursuivre ses actions en faveur de l'habitat, elle s'est engagée dans l'élaboration d'un nouveau PLH en octobre 2022. Un large travail partenarial a été mené avec les élus et les acteurs de l'habitat pour aboutir à un programme partagé et co-construit.

La réalisation du bilan et du diagnostic territorial a permis de mettre en avant les principaux enjeux du territoire se retrouvant au sein de quatre orientations stratégiques :

- 1- Un habitat rénové de qualité et durable
- 2- Un habitat pour tous
- 3- Une production maîtrisée adaptées aux territoires
- 4- Une politique de l'habitat partenariale

La mise en œuvre concrète de ces orientations est déclinée à travers 18 fiches actions :

Action 1 : Soutenir la rénovation du parc de logements

Action 2 : Soutenir la création et la rénovation des logements communaux

Action 3 : Mettre en place des dispositifs multisites de renouvellement urbain et de revitalisation

Action 4 : Lutter contre l'habitat indigne et dégradé

Action 5 : Favoriser la rénovation du parc social

Action 6 : Faire évoluer le dispositif d'aide intercommunale pour favoriser des programmes mixtes

Action 7 : Rechercher de nouveaux partenariats pour diversifier l'offre à destination des publics plus fragiles

Action 8 : Travailler sur des produits de logements neufs innovants en adéquation avec la population du territoire

Action 9 : Mettre en place la CIL et définir une stratégie sur les attributions et l'information des demandeurs de logements sociaux

Action 10 : Poursuivre les actions en faveur des gens du voyage

Action 11 : Financer les opérations stratégiques et d'envergure

Action 12 : Accompagner les communes pour atteindre les objectifs du territoire en matière d'habitat

Action 13 : Accompagner les « Politiques de la ville »

Action 14 : Promouvoir la construction écologique

Action 15 : Renforcer les travaux communes/intercommunalité

Action 16 : Etendre l'observatoire de l'habitat au volet foncier et le rendre plus opérationnel

Action 17 : Mettre en place un partenariat privilégié avec les opérateurs

Action 18 : Elargir le rôle de porte d'entrée en matière d'information sur le logement sur le territoire

Le Programme Local de l'Habitat doit préciser, pour chaque commune, le nombre et la typologie des logements à produire sur le territoire. Cette déclinaison tient compte du scénario qui a été retenu dans le cadre de la phase orientation et qui se traduit par un objectif de production de 1 524 logements en 6 ans.

Le PLH devant être compatible avec le SCOT et les documents d'urbanisme des communes devant être compatibles avec le SCOT et le PLH, il a été fait le choix de s'appuyer sur l'armature territoriale définie dans le SCOT pour décliner l'objectif de production par bassin et pour chacune des communes.

Les engagements financiers de ce PLH sont estimés à 13 000 000 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

le conseil municipal :

EMET un avis favorable sur le projet de PLH élaboré par la communauté de communes Porte de DrômArdèche et confirme que les objectifs et la territorialisation correspondent aux objectifs de développement de la commune.

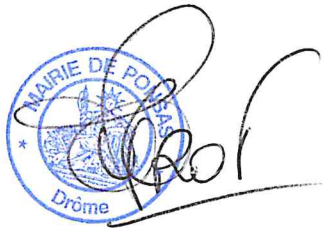
6 - QUESTIONS DIVERSES :

- Mme le Maire fait le point sur le dossier de réhabilitation de l'école de Ponsas et l'aménagement de la cantine dans la maison Bombrun. Elle précise que la consultation des entreprises pour l'aménagement de la cantine dans la maison Bombrun, sera lancée début juillet 2025
- Présentation du rapport d'activités 2024 du SIRCTOM.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme le Maire lève la séance à 20h30.

Le procès-verbal a été arrêté le 10 septembre 2025

Le Maire,
Marie-Christine PROT

The image shows a blue circular official stamp of the 'MAIRIE DE PONSAS Drôme'. Overlaid on this stamp is a large, stylized black ink signature, which appears to be 'M. PROT'.

Le secrétaire de séance,
Philippe CAILLET

The image shows a black ink signature, which appears to be 'P. CAILLET', written in a cursive style.

Affiché le : 11 septembre 2025

